



**CONVENTION pour la CREATION,
le FINANCEMENT et la GESTION ULTERIEURE
d'un ITINÉRAIRE CYCLABLE
reliant MEXIMIEUX et CHARNOZ-SUR-AIN**

ENTRE :

La **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain** (la CCPA), représentée par Monsieur **Marcel JACQUIN**, agissant en qualité de Vice-Président de la CCPA, autorisé à signer par la délibération du 6 juillet 2023

D'UNE PART

ET :

Le **Département de l'Ain** (le CD01), représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental** de l'Ain, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du ...

ET

La commune de **Meximieux**, représentée par Monsieur **Jean-Luc RAMEL**, agissant en qualité de Maire de Pérouges, autorisé à signer par la délibération du

ET

La commune de **Charnoz-Sur-Ain**, représentée par Monsieur **Jean-Louis GUYADER**, agissant en qualité de Maire de Charnoz-sur-Ain, autorisé à signer par la délibération du

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite réaliser un itinéraire type voie verte reliant la commune de Meximieux et celle de Charnoz-sur-Ain. Cet itinéraire vise à permettre de rejoindre les deux communes par un cheminement sécurisé pour les piétons et les cycles, et en particulier le futur lycée de Meximieux ainsi que la zone d'activité des Granges.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 65 et de la RD 65c.

Les communes de Charnoz-sur-Ain et Meximieux interviennent en tant qu'exploitant de leur voies communales respectives.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUE DE L'AMENAGEMENT

Le projet consiste à sécuriser les déplacements piétons / cycles. Cette piste sera aménagée de la façon suivante par rapport à la voie de circulation :

1° tronçon sur environ 530 ml, Chemin de Giron et Derrière le Mont :

- Une bande enherbée ou fossé d'une largeur variable coté limite séparative privé / public
- Une piste allant de 2.50 ml à 3.00 ml de largeur délimité par une bordure P1 de chaque côté
- Un accotement enherbé et/ou fossé de largeur variable entre la piste et la chaussée avec la pose d'une bordure T2

2° tronçon sur environ 750 ml, chemin de Giron :

- Une bande enherbée ou fossé d'une largeur de 1.00 ml coté limite séparative privé / public
- Une piste allant de 3.00 ml de largeur sans bordure
- Un accotement enherbé et/ou fossé de largeur variable entre la piste et la chaussée

3° tronçon sur environ 1 750 ml, chemin de Billieux :

- Réfection du chemin communal en enrobé d'une largeur de 4.00 ml qui deviendra une voie partagée
- Mise en place des bornes amovibles au niveau du pont de l'autoroute

4° tronçon sur environ 750 ml, D65 (côté Est) PR 3+372 à PR 3+822 et D65c (côté Ouest) PR 0+000 à PR 0+300 :

- Une bande enherbée ou fossé d'une largeur de 1.00 ml coté limite séparative privé / public
- Une piste de 3.00 ml de largeur sans bordure
- Un accotement enherbé et/ou fossé de largeur variable entre la piste et la chaussée
- Mise en place de GBA béton
- La modification de l'îlot situé au carrefour de la RD65 et de la RD65c et la création d'un passage protégé ;
- La mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées aux intersections ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

5° tronçon sur environ 250 ml, D65c (côté Ouest) PR 0+300 au PR 0+550 :

- Une bande enherbée ou fossé d'une largeur de 1.00 ml coté limite séparative privé / public
- Une piste allant de 2.00 ml à 3.00 ml de largeur avec bordure
- Un accotement enherbé et/ou fossé de largeur variable entre la piste et la chaussée
- Aménagement de quai bus

L'image ci-après identifie la situation des 5 tronçons :

ARTICLE 5 : PROPRIETES ULTERIEURES DES SURFACES ACQUISES

Les surfaces et parcelles acquises dans le cadre du projet deviennent propriété du Département pour les parcelles jouxtant le domaine public routier départemental et de la Commune pour les parcelles jouxtant le domaine public communal. Elles sont donc intégrées au domaine public routier du Département de l'Ain ou de la Commune selon le cas.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain conduit pour le compte du Département de l'Ain et de la Communes de Charnoz-sur-Ain les négociations foncières en vue de l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération. L'établissement des actes notariés d'achat sont réalisés par le propriétaire final de la parcelle.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La maîtrise d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescription techniques fixées par le Département et détaillées dans la fiche du guide d'entretien routier n° 940 « voies vertes » annexées à la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES

La direction des routes du Département de l'Ain (Pôle RSDP ouest : RSDP-ouest@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) et les communes seront associées aux études et au lancement des travaux. Elles seront invitées à la première réunion de chantier et informées des suivantes.

De plus dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le Département de l'Ain pourra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le Département de l'Ain vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issu des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux prescriptions techniques fixées par le Département sera signé par l'ensemble des parties concernées.

En cas de non-conformité, la Communauté de communes sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Communauté de communes s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

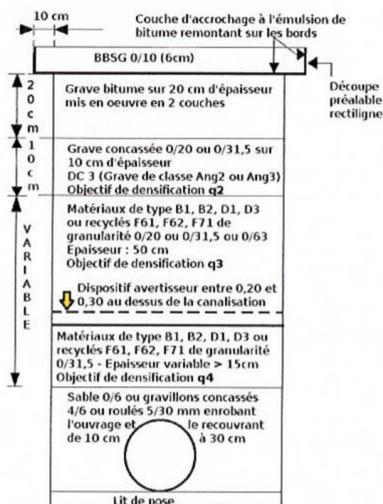
ARTICLE 8 : CHARGES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

8-1 Charges d'entretien assurées par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :

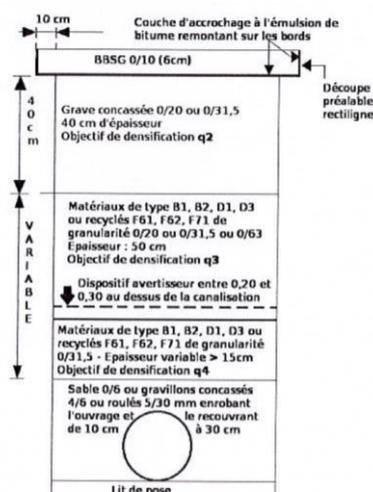
La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Coupe T2



Coupe T4



ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à représenter gratuitement le Département de l'Ain dans toutes les actions en justice induites par l'existence de cet aménagement.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage également à supporter ou à rembourser au Département de l'Ain, tous les frais occasionnés par les jugements tels que : indemnités, réparations, expertises, dépenses et frais de justice.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 14 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain restera en service.

À Chazey-sur-Ain, le
Le Vice-Président de la CCPA,

A Bourg-en-Bresse, le
Le Président du Département de l'Ain

Marcel JACQUIN

Jean DEGUERRY

A Meximieux, le
Le Maire de Meximieux

A Charnoz-sur-Ain, le
Le Maire de Charnoz-sur-Ain

Jean-Luc RAMEL

Jean-Louis GUYADER

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation du projet

Annexe 2 : Prescriptions techniques départementales

Annexe 3 : Obligations respectives du Département et de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain